

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS**  
**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU QUAI BUS TADAO A LA CITE SCOLAIRE DE  
NOEUX-LES-MINES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES  
TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE**

Considérant que dans le cadre de sa compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération a réalisé des travaux d'aménagement d'un quai bus à l'arrêt « cité scolaire » à Noeux-les-Mines, afin de faciliter l'accostage des bus permettant ainsi une montée et une descente sécurisées pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant que dans le cadre de ces travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite du réseau de bus TADAO, le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle accorde une subvention, pour un montant de 10 000 € HT maximum,

Considérant qu'il convient en conséquence de solliciter la subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle et de signer la convention correspondante selon le projet ci-joint. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter la subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle, ayant son siège social à Lens Cedex (62303), 39 rue du 14 juillet, pour les travaux d'aménagement d'un quai bus à la cité scolaire de Noeux-les-Mines, pour un montant de 10 000 € HT maximum.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 6 juillet 2020  
Et de la publication le : 6 juillet 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**